

Premier degré

# Mutations 2010

pages spéciales Mutations premier degré n°130 - novembre 2009

# l'enseignant

L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



*Je fais  
la différence !*

## SOMMAIRE

III Le SE-UNSA a exigé un changement de cap.

IV Les NOUVEAUTÉS en 2010 ?

V Les MOUVEMENTS départementaux

VI SUIVRE son dossier avec le SE-UNSA.

VII COMMENT changer de département ?

VIII RAPPROCHEMENT de conjoint et barème.

X ET APRÈS ma permutation ?

XI FICHE de suivi syndical.



Dans le cadre de son agenda 21, le SE-UNSA fait imprimer cette revue sur du papier recyclé selon la norme «Imprim'vert».



Ont participé à la rédaction de ce numéro :  
Odile Lamirand, Dominique Thoby,  
Stéphanie Valmaggia-Desmaison.

## l'enseignant

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
tél : 01 44 39 23 89 - fax : 01 44 39 23 83  
mél : [enseignant.revue@se-unsa.org](mailto:enseignant.revue@se-unsa.org)

Directeur de la publication : Fabrice Coquelin  
Responsables de la rédaction : Emmanuelle Andrieux, Dorothee Crespin, Thierry Foulkes  
Photographe : Jean-Pierre Lallement  
Chef de fabrication : Patrick Teste  
Mise en page : Robert Leroux, Nathalie Olry  
Mise en ligne : Jean-Louis Bouquet  
Secrétariat : Ouezna Mohellebi.



Publicité : SE-UNSA  
209, bd Saint-Germain  
75007 Paris  
Tél : 01 44 39 23 98

Imprimerie : Ips Pacy-sur-Eure



Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6/10/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Prix au numéro : 4€ - Abonnement : 36€/an



209, bd S-Germain 75007 Paris  
01 44 39 23 00

[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) mél : [national@se-unsa.org](mailto:national@se-unsa.org)

## ÉDITO



# Mutations

## 2010 : c'est parti !

Comme chaque année, le SE-UNSA met ses élus du personnel à la disposition des candidats aux mutations, soucieux que ceux-ci y voient clair et appréhendent au mieux le dispositif et ses règles. Encore une fois, le ministère va publier la note de service sans avoir conduit une réelle concertation avec les syndicats représentatifs. Certes, un projet nous a été présenté lors d'une réunion début octobre. Le SE-UNSA a alors fait part de ses remarques et demandes de modifications : ni avis, ni réponse du ministère ! Aujourd'hui 27 octobre, nous venons de recevoir la version finalisée, à quelques jours de la parution au BO prévue le 5 novembre. Le ministre change, le directeur des ressources humaines aussi, mais les pratiques demeurent !

La note de service 2010 comporte les mêmes travers dénoncés l'an dernier. On retrouve la politique dite de «gestion qualitative» dont nous avons vu les effets lors des dernières mutations.

Le ministère confiera donc à nouveau votre dossier de mutation à une plate-forme privée avec mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de suivi personnalisé. L'administration annonce qu'elle s'occupe de tout, mais on a pu constater que cela consistait surtout à communiquer à la va-vite des résultats sans pouvoir apporter de quelconques explications. Quant aux mouvements départementaux, la rédaction reste quasiment la même alors que nous avons dénoncé avec force les dérives des mouvements 2009. Il va sans dire que nous mènerons les actions nécessaires localement avec les personnels pour que leurs droits soient respectés.

Quelle que soit votre situation, les équipes militantes du SE-UNSA seront à vos côtés pour vous aider si vous le souhaitez. En effet, forts de leur expérience, de leur connaissance des textes et des situations locales, ils pourront vous conseiller pour la formulation de vos vœux et défendre votre situation en commission administrative paritaire (CAP). Avant et pendant celle-ci, ils suivent l'évolution de votre dossier. À l'annonce du résultat, ils sont à même de renseigner sur le poste obtenu. La «garantie de suivi personnalisé», c'est le rôle indiscutable des élus du personnel qui prennent le temps d'être réellement aux côtés des candidats.



Alors, faites confiance aux élus du SE-UNSA, n'hésitez pas à leur confier votre dossier !

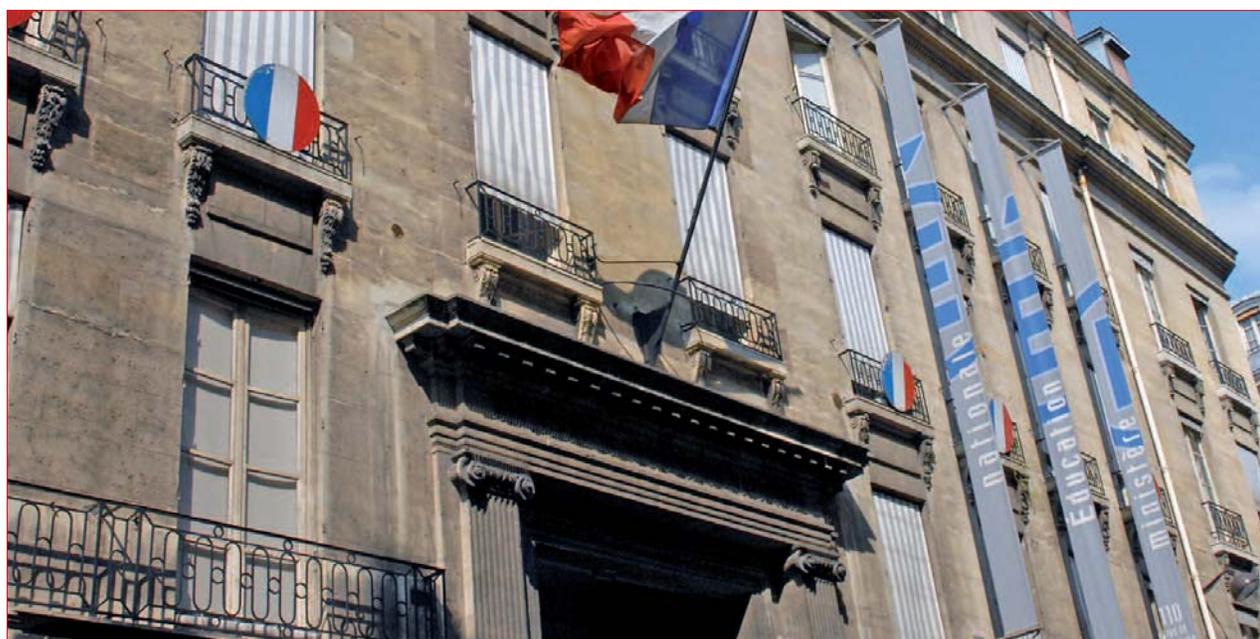
Bonne chance !

**Dominique Thoby**, secrétaire nationale,  
le 29 octobre 2009.



# Le SE-UNSA a exigé un **changement** de cap

*Le SE-UNSA a été destinataire du projet de note de service début octobre. Une réunion plénière s'est ensuite tenue, le vendredi 9 octobre, au ministère. Nous avons par ailleurs interpellé par écrit le cabinet du ministre et la nouvelle directrice générale des ressources humaines pour faire valoir nos arguments.*



**> Une réunion multilatérale a eu lieu le 9 octobre au ministère** pour échanger sur le projet de note de service.

**Le SE-UNSA a rappelé les conditions** dans lesquelles la concertation sur le projet de note de service s'était passée l'an dernier. Nous avons demandé, en conséquence, qu'on ne renouvelle pas les mêmes erreurs cette année, notamment en ce qui concerne les mouvements départementaux. Nous avons malheureusement constaté que le cap était globalement maintenu alors même que le ministère n'a pas tiré le moindre bilan des opérations 2009. Le SE-UNSA a dénoncé cette gestion à l'aveugle.

**Les marges de manœuvre pour faire évoluer** le texte

semblaient limitées. Nous avons quand même tenu à présenter nos points de désaccord.

Nous avons demandé au ministère de revoir sa copie et nous avons été entendus en partie.

Le SE-UNSA a demandé, solennellement,

de revenir sur les dispositions pénalisantes pour les collègues, porteuses d'injustice et de recul du paritarisme (voir en page suivante).

Stéphanie Valmaggia-Desmaison,  
élue nationale.

**> La note de service comporte trois parties.**

- La première traite des principes généraux de la phase interdépartementale et des mouvements départementaux.
- La deuxième expose les règles relatives à la phase interdépartementale.
- La troisième fixe les orientations qui doivent s'appliquer aux mouvements départementaux.

Viennent ensuite quatre annexes relatives :

- à l'accès par Internet à Siam ;
- aux éléments de classement des demandes pour le mouvement interdépartemental ;
- au calendrier de gestion de la phase interdépartementale ;
- au mouvement complémentaire (ineat/exeat) départemental.



# Les nouveautés en 2010

**> Cette année, le ministère a tenté de nombreuses modifications** mais suite à nos interventions, il a reculé sur bon nombre de points.

## Ce qui a été obtenu

- Le retour aux dispositions antérieures concernant les conjoints qui subissent de multiples changements de résidence professionnelle pendant la séparation. Tous ces changements s'additionneront donc (projet initial : ne prendre en compte que la dernière résidence professionnelle occupée pour calculer la durée de séparation).
- Le rétablissement des points pour renouvellement du 1<sup>er</sup> vœu (projet initial : la suppression des points liés au

renouvellement des demandes s'ils se combinent avec d'autres bonifications).

- Le retour aux exigences antérieures pour les pièces à produire concernant les couples pacés : attestation de Pacs et imposition commune (projet initial : demander un certificat de naissance portant en marge le Pacs.)
- Les périodes de congé pour présence parentale sont désormais comptabilisées dans la durée de séparation, dans le cadre des rapprochements de conjoint.
- Le paragraphe sur la valeur purement « indicative » de la communication des résultats est supprimé.

## Ce qui est maintenu malgré nos demandes

- Le calendrier resserré entre la clôture

des inscriptions sur I-Prof et la possibilité de modifier/annuler ou déposer une demande tardive : date limite fixée au 28/01 (au lieu de fin février les années précédentes).

- Les modifications de dates d'effet pour plusieurs éléments de barème.
- Le forfait de 350 points pour 3 ans de séparation et plus.

## Rappel

Comme l'an dernier le logiciel ministériel comporte deux phases successives : mutations puis permutations. Dans quel but ?

- La 1<sup>ère</sup> phase, celle des mutations, est censée favoriser le barème et donc les priorités légales.
- La 2<sup>e</sup> phase, celle des permutations, doit permettre des chaînes de satisfaction entre les départements en comblant chaque entrée par une sortie. C'est dans cette phase de « permutations » que les demandes pour convenances personnelles aboutissent le plus puisque le barème n'entre quasiment pas en ligne de compte. Cet ordre de phases (inversé depuis l'an dernier) vise à rétablir de l'équité dans le traitement des demandes à caractère prioritaire. Pour autant, cela n'augmentera pas forcément le taux de satisfaction, comme en témoignent les résultats de l'an dernier.



**> Vous participez aux permutations et vous envisagez d'acheter un logement si vous obtenez votre mutation.** Depuis le 25 septembre 2009, vous pouvez prétendre au prêt d'accession à la propriété à 0%. Ce prêt peut aller :

- de 15 000€ si, déjà propriétaire, vous revendez votre précédent logement ;
- à 30 000€ s'il s'agit d'une première acquisition.

Il ne peut être souscrit qu'auprès de la Banque postale. Pour plus de renseignements : [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr) Rubrique « Particuliers ».



# Mouvements départementaux : le SE-UNSA s'oppose aux **diktats**



## > **Le ministère persiste dans sa volonté à s'immiscer dans le fonctionnement** des mouvements départementaux.

Le ministre continue à donner de fortes préconisations (qui s'apparentent à des injonctions) aux IA, sous contrôle des recteurs. L'objectif : construire le calendrier de ces opérations mais aussi déterminer les éléments à y inclure. Cela aurait mérité un réel bilan des opérations 2009 avant d'être poursuivi. Ces mesures auront un impact décisif, non plus sur seize mille candidats (comme pour les permutés), mais sur plus de cent mille !

Par ailleurs, au-delà de l'échange trop bref avec les organisations syndicales représentées au plan national, c'est tout un processus de concertation qui doit absolument s'engager au plan départemental avec les délégués des Comités techniques paritaires (CTP), mais aussi les élus CAPD.

Il ne peut s'agir de plaquer des choses sans prendre en compte la réalité du terrain.

## **Les stagiaires**

Le ministère s'avance encore beaucoup

sur la réforme de la formation des maîtres...

Pour le SE-UNSA, il est inacceptable que cette note de service anticipe des textes non encore parus sur l'évolution du recrutement, de la formation des enseignants et de l'entrée dans le métier.

Il est notamment prévu que :

- Les néo-titulaires reçoivent une affectation protégée qui serait traitée hors barème, si besoin. Par ailleurs, cette première affectation serait, dans toute la mesure du possible, une affectation à titre définitif et non plus à titre provisoire. On perçoit vite le blocage du mouvement que cela entraîne pour tous les titulaires.

- Les néo-titulaires bénéficient d'un accompagnement, de formations adaptées, d'enseignants référents. Le SE-UNSA a obtenu que les directeurs d'école ne soient pas considérés comme référents.

## **Le piège des postes à profil**

Le texte insiste sur la nécessité d'une adéquation « poste-compétences de la personne », ce qui entraîne des possibilités exponentielles de postes à profil avec des collègues choisis selon des

modalités qui appartiennent complètement à l'IA.

Le SE-UNSA a tout de même obtenu la suppression du « hors-barème ».

Quelle sera la garantie d'un traitement équitable et transparent dans ce cadre ? À quand l'affectation « gré à gré » ?

## **Le contournement des élus paritaires**

Le projet de mouvement sera transmis individuellement, par l'Inspection académique (IA), à chaque collègue concerné avant la CAPD.

Si les CAPD devaient entraîner trop de chaînes ou de cascades, l'IA pourrait décider de ne pas en tenir compte et de maintenir le projet initial.

Quel est l'objectif réel ?

La transparence ou le contournement des élus du personnel ?





# Pourquoi choisir le SE-UNSA pour suivre son dossier ?

## > Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA travaillent

en équipe sur tout le territoire, équipe animée par les élus à la CAPN. Nous travaillons en lien étroit, du projet de note de service jusqu'aux résultats. De ce fait, nous mettons à la disposition des collègues qui nous confient leur dossier une expertise dans la connaissance des opérations de changement de département.

Cette dernière apparaît nécessaire face à la complexité du logiciel mis en place par le ministère pour établir les résultats. C'est ainsi qu'au SE-UNSA nous avons fait le choix, en plus, de nous constituer en pôle référence pour les candidats en leur proposant une «étude des chances». Seul syndicat jusqu'ici à proposer ce service personnalisé, nous traitons chaque année plus de 7000 demandes, soit près de 40% des candidatures.

## Quel est le + du SE-UNSA ?

Une étude approfondie des statistiques sur les dernières années qui permet, pour tout candidat, de faire le choix le plus en phase avec ses «chances» de réussite, tout cela en combinant des informations sur les demandes des candidats : quel département d'origine, quel(s) département(s) demandé(s) et à quel rang de vœux ? Combien de mutés ? Quel barème du dernier muté... ?

Ce service d'étude a bien sûr nécessité un gros investissement des élus au plan national pour réaliser ce tableau statistique complet, mais aussi au plan départemental.

En effet, chaque section départementale du SE-UNSA a reçu une formation adaptée pour répondre aux questions des collègues et peut recourir au service «Permutations» du siège national pour tout étayage supplémentaire.

Nous ne nous cantonnons pas à diffuser les statistiques du ministère. Nous expliquons aux collègues comment tout cela fonctionne ; nous étudions leur situation, évaluons leur barème, procédons à une analyse statistique : chaque cas est particulier et chaque cas mérite une attention individualisée.

**N'hésitez plus :** confiez votre dossier de permutation et/ou mutation au SE-UNSA.

Si vous êtes adhérent, vous serez, par ailleurs accompagnés tout au long de la procédure grâce à des messages de suivi.

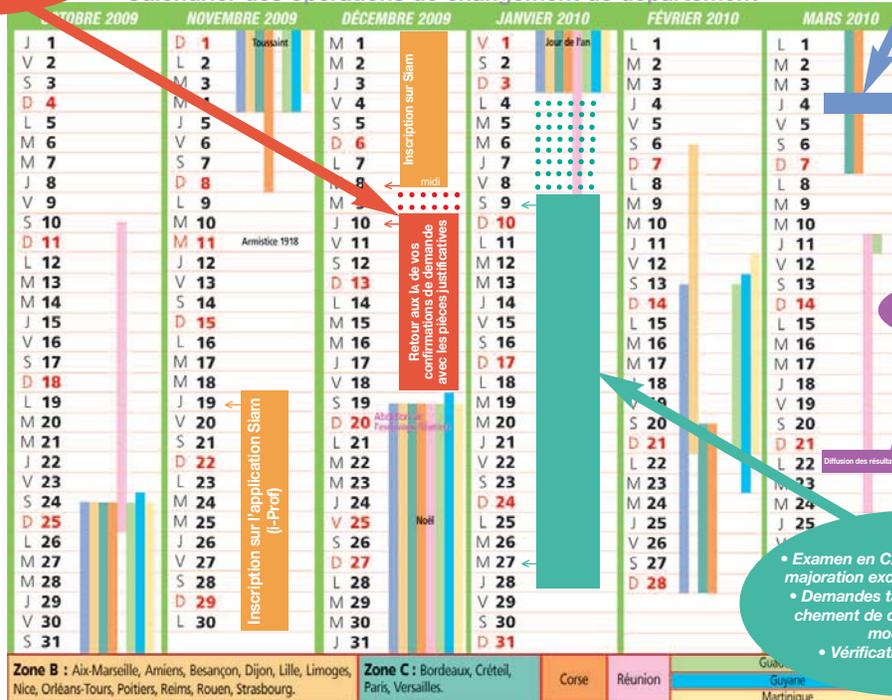
Cela vous permettra de ne rater aucune étape administrative, mais aussi de bénéficier de conseils adaptés à votre situation.

Au plus tard, réception des confirmations de demande sur les boîtes I-Prof.

Consultation des barèmes validés sur I-Prof.

Pensez à envoyer votre fiche de suivi à vos élus du personnel ( téléphones p XII) et coordonnées sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Liens-départements».

Calendrier des opérations de changement de département



Diffusion des résultats

- Examen en CAPD des demandes de majoration exceptionnelle (500 pts).
- Demandes tardives pour rapprochement de conjoint, annulation, modification.
- Vérification des barèmes

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Corse

Réunion

Guyane

Martinique



# Je veux changer de département

## COMMENT FAIRE ?

### Comment ça marche techniquement ?

Le mouvement interdépartemental s'effectue par la voie des mutations et des permutations nationales. C'est un mouvement informatisé national géré par le ministère.



**Le petit plus du SE-UNSA**

Une fiche explicative sur le fonctionnement du logiciel est à votre disposition si vous bénéficiez d'un suivi personnalisé auprès du SE-UNSA (voir page XI).

### Quelles sont mes chances ?

La réponse n'est pas simple et dépend d'un ensemble de facteurs. En tout état de cause, plus le département d'origine est demandé, plus il sera facile de le quitter car d'autres y entreront. À l'inverse, il est très difficile de sortir des départements peu attractifs, en particulier ceux de la région parisienne.



**Le petit plus du SE-UNSA**

Pour avoir une vision objective et une connaissance précise de votre situation, vous pouvez demander au SE-UNSA une étude personnalisée qui comprend le calcul de votre barème, une analyse statistique des demandes des résultats, département par département, depuis 2006 (modalités d'obtention en page XI).

### Tout le monde peut-il y participer ?

Oui, à condition d'être titulaire ou d'être fonctionnaire de catégorie A détaché dans le corps des PE.

Les cas particuliers :

- Les personnels affectés sur des postes adaptés (anciens «réadaptation/réemploi») : leur maintien sur ces emplois ne peut être assuré lors d'un changement de département, même si ce maintien est recherché par les services académiques.

- Les personnels en position de détachement : dans l'hypothèse d'une mutation, il sera mis fin au détachement en cours avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant.

Les personnels seront alors obligatoirement réintégrés dans leur corps d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

- Les personnels en position de détachement à l'étranger, affectés dans une collectivité d'outre-mer ou ceux dont la titularisation a été différée, ainsi que les enseignants affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon devront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «outils de documentation et information - agent de l'Éducation nationale et recrutement ; personnel de l'Éducation nationale du premier degré : mouvement départemental».

La demande de changement de département devra être envoyée à l'IA de rattachement le 28 janvier au plus tard.

### On peut faire combien de vœux ?

On peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6. Les conjoints peuvent participer séparément ou présenter des vœux liés. Les mêmes vœux doivent alors être formulés, et dans le même ordre. Le barème appliqué à chacun sera celui du barème moyen du couple.



**Conseil du SE-UNSA**

Attention aux vœux liés ! En effet, pour certains départements très sollicités et recevant très peu de candidats, il vaut mieux, peut-être, faire des vœux distincts.



### Comment puis-je m'inscrire ?

On accède par *Siam* : vous reporter à la note de service de votre IA et à l'annexe I de la note de service du BO.



## LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : PRIORITÉ DE MUTATION

### Je veux rejoindre mon conjoint, puis-je bénéficier de points ?

Oui, sous certaines conditions. La notion de conjoint est restrictive concernant la situation matrimoniale. Il y a aussi des exigences de date à respecter : faites bien attention !

### Quelles sont les conditions pour le concubinage ?

Il faut absolument avoir un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009, ou avoir reconnu par anticipation un enfant à naître, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Quelles sont les conditions pour le Pacs ?

Le Pacs doit être établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- Si le Pacs a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il faudra fournir, en plus du Pacs, l'avis d'imposition commune pour l'année 2008.
- Si le Pacs a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2009, il faudra fournir, en plus du Pacs, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires.

### Quelles sont les conditions pour le mariage ?

Il doit être intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### Quelles sont les autres conditions ?

- Il faut impérativement demander, en premier vœu, le département où le conjoint exerce son activité professionnelle principale, les autres vœux éventuels portant nécessairement sur des départements limitrophes.
- Seules les années entières de séparation comptent.
- Pour les sortants IUFM (T1), la date de début de la séparation ne sera prise en compte qu'à la date de titularisation du candidat.

### Dans quel cas la séparation de conjoint ne sera pas prise en compte ?

Si votre conjoint s'est installé dans un autre département à la faveur d'un congé ou à l'occasion d'une admission à la retraite.

## ÉLÉMENTS DU BARÈME

### Quels sont les éléments du barème ?

Échelon + ancienneté de fonctions dans le département  
+ bonification rapprochement de conjoint (trois volets)  
+ bonification résidence de l'enfant + renouvellement du premier vœu + bonification services zone violence  
+ bonification handicap (le cas échéant).

### Comment se calculent les points pour mon échelon ?

Se reporter au tableau ci-dessous :

INSTITUTEUR	PROFESSEUR DES ÉCOLES		POINTS
	Classe normale	Hors-classe	
1 <sup>er</sup> échelon			18
2 <sup>e</sup> échelon			18
3 <sup>e</sup> échelon			22
4 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon		22
5 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon		26
6 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon		29
7 <sup>e</sup> échelon			31
8 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon		33
9 <sup>e</sup> échelon			33
10 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	36
11 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	39
	9 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	39
	10 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	39
	11 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	39
		6 <sup>e</sup> échelon	39
		7 <sup>e</sup> échelon	39

*Ils sont calculés au 31 août 2009.*

### Que me «rapporte» mon ancienneté dans le département ?

Les trois premières années ne comptent pas. La durée est appréciée au 31 août 2010.

La formule est simple : 2 points par année complète en tant que titulaire (pas de point pour l'année de stagiaire et de liste complémentaire) + 2/12<sup>e</sup> de point (si besoin) pour chaque mois entier au-delà d'une année pleine. De plus, 10 points supplémentaires sont accordés par tranche pleine de cinq ans.

### Faut-il absolument être en activité pendant cette période ?

Sont prises en compte les périodes suivantes :

- activité dans le département actuel de rattachement administratif ;
- mise à disposition auprès d'une association complémentaire de l'École ;
- service national actif ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé de mobilité ;
- congé parental à raison de la moitié de sa durée.

Les candidats précédemment détachés, en France ou à l'étranger, qui participent aux opérations du mouvement, verront leurs années de détachement prises en compte.



Ne sont pas prises en compte les périodes de :

- disponibilité, quelle qu'en soit la nature ;
- congé de non-activité pour raison d'études.

### Combien de points le rapprochement de conjoint me rapporte-t-il ?

Calcul : rapprochement de conjoint<sup>(1)</sup> + année(s) de séparation<sup>(2)</sup> + enfant(s) à charge<sup>(3)</sup>.

**1 Rapprochement de conjoint** = 150 points pour le département de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes.

**2 Années de séparation** = 50 points par année scolaire pleine de séparation. Pour deux années de séparation, une bonification de 100 points supplémentaires est accordée. 350 points forfaitaires sont accordés à partir de la 3<sup>e</sup> année de séparation.

**Attention !** Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- le congé parental ;
- les disponibilité et période de non-activité pour raison d'études ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est (ou a été) inscrit au Pôle emploi ;
- les années pendant lesquelles le conjoint effectue (ou a effectué) son service national actif ;
- la mise à disposition, le détachement ;
- le congé de formation professionnelle ;
- les demandes entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.

→ Pour tous ces cas, on obtient seulement les 150 points et éventuellement, des points pour enfant à charge, mais pas de points d'année(s) de séparation.

**3 Enfants à charge** = 15 points accordés par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième. Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile du candidat et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent.

### Sous quelles conditions les enfants sont-ils comptabilisés ?

Deux possibilités :

- ou vous déposez une demande de rapprochement de conjoint et, dans ce cadre, les enfants sont comptabilisés dans la partie « Rapprochement de conjoint » : voir question précédente.
- ou vous souhaitez vous rapprocher de votre ou vos enfants pour exercer votre droit de garde : voir question suivante.

### Puis-je bénéficier de points pour me rapprocher de mon enfant ?

Oui, la bonification est de 20 points pour les vœux portant sur des départements qui facilitent l'exercice des droits de visite et d'hébergement ou de l'alternance de résidence

de l'enfant au domicile de chacun de ses parents. Elle est accordée à l'enseignant, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans.

### Puis-je capitaliser des points si je renouvelle ma demande ?

Oui, à condition de demander le même premier vœu.

### J'exerce en zone violence : combien cela me «rapporte»-t-il ?

Si vous justifiez d'au moins cinq années de service continu (dont l'année 2009-2010) dans une école de ce type, vous bénéficiez d'une bonification de 45 points.

Les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein ; dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquis dans plusieurs écoles ou établissements se totalisent entre elles.

### Est-il tenu compte des situations personnelles difficiles ?

Seules sont étudiées les demandes au titre du handicap et de la maladie grave telle que décrite dans la loi du 11 février 2005 sur le Handicap.



#### Conseil du SE-UNSA

*Si vous comptez déposer ce genre de demande, pensez à bien vous renseigner sur la validité de votre dossier au vu des critères généralement retenus. Si tel est le cas, les élus départementaux du SE-UNSA peuvent vous aider à constituer votre dossier afin qu'il soit le plus complet possible. Ils soutiendront votre demande lors de la CAPD.*

### Comment puis-je annuler ou modifier ma candidature après la fermeture du serveur ?

Les candidats peuvent annuler leur demande de participation jusqu'au 28 janvier 2010. Il est aussi possible de modifier sa demande en cas de naissance d'un enfant, d'une mutation imprévisible du conjoint, toujours jusqu'au 28 janvier 2010 : téléchargez les formulaires de modification et d'annulation sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubriques « Outils de documentation et information - agent de l'Éducation nationale et recrutement » et transmettez-les dans votre département de rattachement avant la date indiquée.



## ET APRÈS...

### Que se passe-t-il si j'obtiens ma permutation ?

Si votre demande est satisfaite, vous participez au 1<sup>er</sup> mouvement du département d'accueil obtenu et devrez alors, obligatoirement, rejoindre votre nouvelle affectation à la rentrée scolaire.

#### Situations particulières :

- les personnels placés en congé parental ;
- les personnels placés en congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office ;
- les personnels placés en position de détachement ou de disponibilité.

Pour tous ces cas, se renseigner auprès de votre section départementale du SE-UNSA.

Toutes les coordonnées sont sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Liens-départements».

### Comment serai-je informé des résultats ?

Par Internet sur l'application I-Prof et sur votre portable.

**Attention !** L'affichage des résultats des changements de département n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les IA, ces documents ayant seuls le caractère d'actes administratifs officiels.



#### Conseil du SE-UNSA

*Si vous avez confié votre dossier au SE-UNSA, vous recevrez une confirmation de votre résultat .  
Vous recevrez aussi une lettre d'accueil et un dossier de bienvenue du département obtenu afin de préparer au mieux votre installation , mais aussi afin de vous aider à faire votre mouvement.  
En cas d'échec, il vous reste la possibilité de solliciter un exeat/ineat. Renseignez-vous auprès des commissaires paritaires départementaux(\*) du SE-UNSA qui seront là pour vous accompagner dans votre démarche et soutiendront votre dossier lors des commissions en juin.*

(\*) Coordonnées sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Liens-départements».

### Puis-je annuler ma permutation une fois obtenue ?

L'annulation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité des points de vue médical, familial ou social, et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs dans le département. Les motifs suivants pourront

notamment être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée...

C'est aux IA des départements d'origine et d'accueil qu'il incombe d'examiner les demandes d'annulation de permutation en consultant **obligatoirement** leur CAPD et de prendre la décision de rejet ou d'acceptation de ces demandes.



#### Conseil du SE-UNSA

*Si c'est votre cas, contactez le SE-UNSA qui vous renseignera dans votre démarche et soutiendra votre demande lors de la CAPD.*

### Si j'échoue aux permutations, ai-je une autre possibilité d'intégration ?

En cas d'échec au mouvement informatisé national, il reste la possibilité de changer de département par la voie d'exeat/ineat non compensé.

Le mouvement national est en effet complété par un mouvement manuel, phase d'ajustement réalisée par les inspecteurs d'académie, dans le respect des orientations nationales ministérielles et du barème indicatif national fixé par la note de service et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels dans le département. Le rapprochement de conjoint constitue une priorité dans le cadre de ce mouvement.

En dehors des personnels bénéficiant du rapprochement de conjoint et «de situations particulières appréciées par l'IA», les personnels concernés par ce mouvement complémentaire sont ceux qui ont préalablement participé au mouvement informatisé.

#### La procédure :

vous devez saisir votre IA d'une demande d'exeat, assortie d'une demande d'ineat pour le ou les département(s) choisi(s), accompagnées des éventuelles pièces justificatives.



#### Conseil du SE-UNSA

*Contactez votre section départementale. Confiez-lui un double de votre dossier puisque celui-ci sera examiné dans le cadre de la CAPD. Vous pouvez avoir connaissance de votre barème et de votre rang de classement dans le ou les départements sollicités auprès de votre section départementale. Vous pourrez apprécier vos chances de sortie et d'entrée.*

# Fiche de suivi syndical

## Permutations 2009-2010

**Un suivi personnalisé de la demande de changement de département pour chaque adhérent (ou futur adhérent)**

- Des outils d'information supplémentaires : foire aux questions, fiche de fonctionnement du logiciel.
- Une aide individualisée pour la constitution du dossier 500 points.
- Une étude personnalisée : calcul de votre barème, analyse statistique des demandes depuis 2006 et étude précise des résultats, département par département, depuis 2006.
- Des messages personnalisés (sorte de «pense-bête»), tout au long des opérations, pour ne pas oublier les temps forts du calendrier et les diverses démarches à effectuer.
- Un suivi de votre barème avec l'IA.
- La confirmation des résultats.
- Un accompagnement de votre arrivée dans le nouveau département : dossier d'accueil, aide pour le mouvement.
- Une aide pour déposer un exeat/ineat en cas d'échec aux permutations.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Département d'exercice : .....

Adhérent au SE-UNSA :  OUI  NON

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Mél personnel (**indispensable pour recevoir nos infos**) : .....

### **Je demande**

- à être simplement prévenu(e) des résultats dès qu'ils seront connus.
- à bénéficier d'un suivi personnalisé de mon dossier (voir encadré).
  - Je suis déjà adhérent(e)** : je demande à recevoir la fiche de renseignements à remplir pour déclencher l'étude personnalisée.
  - Je ne suis pas encore adhérent(e)** : je remplis le bulletin d'adhésion au dos et je le joins à cette fiche de suivi syndical. J'envoie le tout à ma section départementale. Dès que la situation sera régularisée, la fiche de renseignements à remplir pour déclencher l'étude personnalisée me sera transmise.

**Fiche à renvoyer à votre section départementale du SE-UNSA  
(adresse sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org))**



## CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

01 - 04 74 21 25 12	31 - 05 61 14 72 72	62 - 03 21 71 18 97	93 - 01 48 02 19 31
02 - 09 64 43 48 45	32 - 05 62 05 20 08	63 - 04 73 19 83 83	94 - 01 43 99 10 58
03 - 04 70 98 55 59	33 - 05 57 59 00 30	64 - 05 59 82 57 40	95 - 01 39 32 14 98
04 - 04 92 32 29 05	34 - 04 67 64 54 47	65 - 05 62 36 75 16	<b>Guadeloupe</b>
05 - 04 92 53 73 41	35 - 02 99 51 65 61	66 - 04 68 50 70 32	05 90 82 22 04
06 - 04 93 56 01 84	36 - 02 54 22 31 74	67 - 03 88 84 19 19	971@se-uns.org
07 - 04 75 35 58 83	37 - 02 47 38 65 10	68 - 03 89 45 12 17	<b>Martinique</b>
08 - 03 24 33 30 92	38 - 04 76 23 38 54	69 - 04 78 54 52 21	05 96 70 24 52
09 - 05 61 65 45 50	39 - 03 84 47 58 76	70 - 03 84 75 16 89	972@se-uns.org
10 - 03 25 80 45 47	40 - 05 58 46 24 24	71 - 03 85 41 32 22	<b>Guyane</b>
11 - 04 68 25 56 29	41 - 02 54 42 06 89	72 - 02 43 87 18 19	05 94 31 02 10
12 - 05 65 42 63 15	42 - 04 77 33 08 55	73 - 04 79 62 28 72	973@se-uns.org
13 - 04 91 61 46 90	43 - 04 71 09 28 43	74 - 04 50 39 73 85	<b>La Réunion</b>
14 - 02 31 34 71 79	44 - 02 40 35 06 35	75 - 01 44 52 82 00	02 62 20 08 13
15 - 04 71 48 56 33	45 - 02 38 78 05 10	76 - 02 35 73 16 75	974@se-uns.org
16 - 05 45 38 28 44	46 - 05 65 30 14 90	77 - 01 64 10 37 10	<b>St-Pierre et Miquelon</b>
17 - 05 46 44 42 22	47 - 05 53 48 12 12	78 - 01 39 44 95 25	05 08 41 38 05
18 - 02 48 24 30 43	48 - 04 66 65 18 93	79 - 05 49 33 79 01	975@se-uns.org
19 - 05 55 20 00 46	49 - 02 41 24 93 00	80 - 03 22 92 33 63	<b>Hors de France</b>
2A - 04 95 21 38 59	50 - 02 33 57 64 59	81 - 05 63 54 31 26	01 44 39 23 17
2B - 04 95 34 24 11	51 - 03 26 88 25 93	82 - 05 63 63 23 22	hdf@se-uns.org
21 - 03 80 55 50 35	52 - 03 25 03 12 76	83 - 04 94 09 02 34	
22 - 02 96 78 71 52	53 - 02 43 53 20 92	84 - 04 90 86 96 40	
23 - 05 55 52 05 43	54 - 03 83 32 07 23	85 - 02 51 52 92 18	
24 - 05 53 53 42 32	55 - 03 29 45 16 35	86 - 05 49 52 88 99	
25 - 03 81 82 28 20	56 - 02 97 64 24 49	87 - 05 55 77 82 35	
26 - 04 75 82 83 18	57 - 03 87 69 09 10	88 - 03 29 82 12 44	
27 - 02 32 38 14 55	58 - 03 86 61 57 64	89 - 03 86 52 13 27	
28 - 02 37 36 47 02	59 - 03 20 62 22 80	90 - 03 84 28 78 72	
29 - 02 98 64 02 53	60 - 03 44 48 31 29	91 - 01 60 79 10 05	
30 - 04 66 70 67 67	61 - 02 33 28 47 15	92 - 01 45 06 67 66	

Le mél des sections s'obtient en ajoutant le numéro du département avant @se-uns.org  
ex : 70@se-uns.org

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À retourner à : SE-UNSA - 209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - 01 44 39 23 00 ou prendre contact avec la section syndicale

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Téléphone : ..... Mél : .....  
 Nouvel(le) adhérent(e) :  Oui  Non  
 Nom et adresse de l'établissement : .....

### J'adhère au SE-UNSA pour l'année 2009-2010

Catégorie  Instituteur (trice)  PE  Stagiaire  Liste complémentaire  Suppléant(e)

Spécialité (Direction, Zil, Ash, Emf, Segpa, etc.) : .....

Échelon : ..... Indice : ..... Montant de la cotisation : .....

### Je souhaite obtenir une information

sur le Syndicat des Enseignants-UNSA  autre type d'information : .....



#### Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du Syndicat des Enseignants-UNSA
- Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
- Par carte bancaire sur [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

#### J'adhère au SE-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Titulaire	É C H E L O N S										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
CLASSE NORMALE											
Instituteur			119 €	121 €	124 €	126 €	129 €	136 €	143 €	152 €	167 €
Professeur des écoles			128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €
HORS CLASSE											
Professeur des écoles	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €				

#### Situations particulières

Disponibilité, congé parental	39 €
Temps partiel	au prorata du temps partiel
CPA	au prorata du salaire

#### IUFM

1 <sup>ère</sup> année étudiant	39 €
2 <sup>e</sup> année stagiaire	79 €
Liste complémentaire	79 €
Suppléant(e)	79 €